

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Vote : Pour : 10 contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 10/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Excusé : Christophe BARRIE

Nathalie LELOUP est nommée secrétaire de séance.

Objet : Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables du 10 mars 2023

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Considérant la pertinence de sécuriser l'approvisionnement énergétique des habitants du territoire dans un contexte de sortie progressive de l'usage des combustibles fossiles,

Considérant la présence dans la commune de Campuac, de toitures ne présentant pas d'intérêt patrimonial et paysager, pouvant accueillir au total jusqu'à une puissance photovoltaïque estimée à 12,9 MWh¹ installée pour une production énergétique annuelle estimée de 18,2 GWh, soit une multiplication par 7 environ de la production actuelle de photovoltaïque sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité vitale d'augmenter les surfaces cultivables et agropastorales par habitant à l'échelle nationale afin d'assurer la souveraineté alimentaire, et par conséquent de limiter la concurrence d'usage entre la production énergétique et production alimentaire,

Considérant la fragilité paysagère du plateau granitique de Campuac et la covisibilité avec des communes situées dans la Viadène, dans le périmètre du Parc Naturel Régional de l'Aubrac,

Considérant la présence de sites de reproduction d'espèces à enjeu patrimonial sur lesquels les impacts des éoliennes et du photovoltaïque au sol sont connus et importants (Pic Épeiche, zone de reproduction élargie du Circaète Jean-le-Blanc, Aigle Botté, Busard Saint-Martin, présence de la Sittelle torchepot, de la mésange à longue queue, ou encore du Tarier Pâtre)²,

¹ Estimation du productible selon une étude du PETR du Haut-Rouergue fondée sur la méthode de calcul de l'ORCAE et production 2021 d'après les données ORCEO

² Étude LPO complétée par les analyses sur la donnée de la CC Comtal Lot et Truyère « identification des zones à préserver au regard de la biodiversité sur la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère » réalisé dans le cadre de l'élaboration du PNU et données extraites du SNP

Considérant le peu de surfaces dont les fonctions écologiques ont été dégradées (y compris par changement de destination agricole), et la qualité globale des sols³,

Monsieur le Maire précise que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces, qu'elle estime adaptés. Cependant, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique afin de mettre à disposition des communes, un certain nombre de jeux de données géographiques qu'il juge pertinent pour les aider à définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables :

Article 1 : La commune souhaite prioritairement déployer les unités de production sur les surfaces artificialisées pour l'installation de ces équipements afin de préserver les surfaces agricoles pour leurs vocations de production à des fins alimentaires ainsi que pour leurs valeurs paysagères et environnementales. Par conséquent, pourront donc être utilisés pour le déploiement du solaire photovoltaïque, les toitures des bâtiments,

Article 2 : La commune de Campuac a identifié des bâtiments qui peuvent être desservis par un réseau de chaleur alimenté par de la géothermie. En outre, ce réseau de chaleur pourrait bénéficier aux futurs occupants d'une structure intergénérationnelle en projet,

Article 3 : Compte-tenu des caractéristiques paysagères et écologiques précédemment abordées, la commune souhaite éviter le déploiement du photovoltaïque et thermique au sol et de l'éolien, installations jugées dangereuses pour des espèces d'oiseaux et de chiroptères à enjeu patrimonial notamment présentes sur le plateau et dont la zone de reproduction élargie définie par l'étude de la LPO précédemment mentionnée s'étend jusque dans la commune de Campuac (l'éolien peut représenter une menace pour les rapaces),

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la loi, ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Par conséquent, ces orientations générales de la commune ont fait l'objet d'une mise à disposition du public entre le 29 juin 2024 et le 14 juillet 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 10 voix pour :

-APPROUVE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, telles qu'elles ont été soumises à l'assemblée et dont les cartes figurent en annexe,

³ <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/730011229.pdf>

-APPROUVE le non-déploiement de centrales éoliennes sur la commune compte tenu de l'importance des enjeux paysagers et environnementaux sur son territoire,

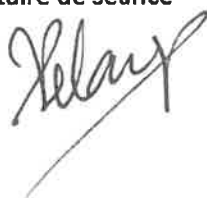
-AUTORISE Monsieur le Maire à les transmettre à Mme Sous-Préfète ainsi qu'à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Thierry GOUMON,
Maire

Nathalie LELOUP,
Secrétaire de séance



Annexe 1 à la délibération du conseil municipal de la commune de Rodelle identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

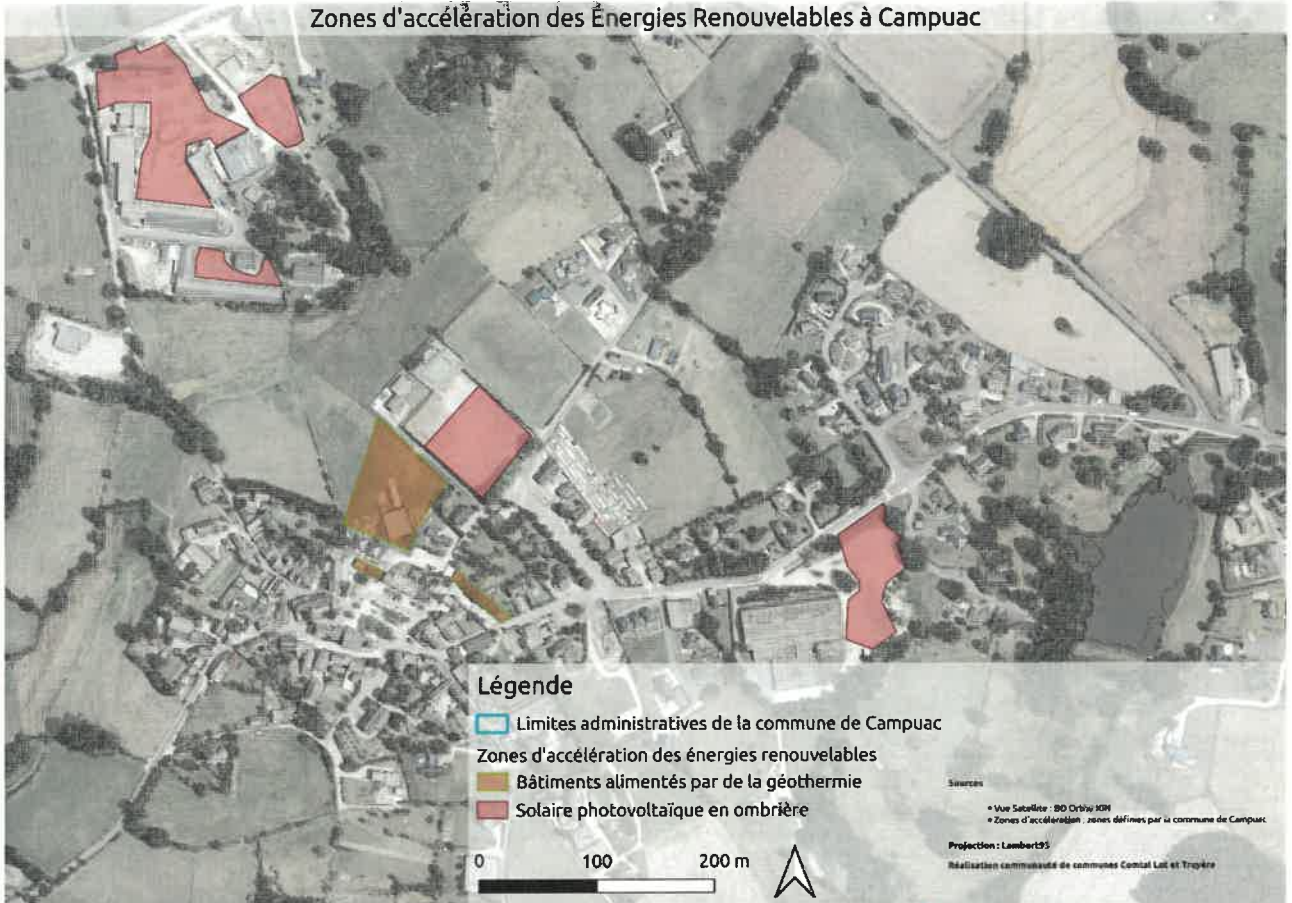
Identification des zones d'accélération

| Références cadastrales des parcelles | Surface (m²)¹ | Nature/usage support | Type d'énergie renouvelable proposé |
|--|--|---|--|
| Cf. Carte | Surface au sol : 55300 Surfaces réelles estimées : 105890 | Toutes les toitures sauf l'église | Solaire photovoltaïque sur toiture |
| OC1334, OC0281, OC1906, OC1620, OC1600, OC1745, OC1408, OC1628, OC1619, OC1629 | 19488 | Parkings zones d'activités et futur pôle multiservice | Solaire photovoltaïque en ombrières |
| OC0100, OC1927, OC1489, OC1488, OC0013, OC1815, OC1709, OC1707, OC0013, OC1705 | 6043 | Bâtiments publics à desservir et futur projet habitat collectif | Géothermie |

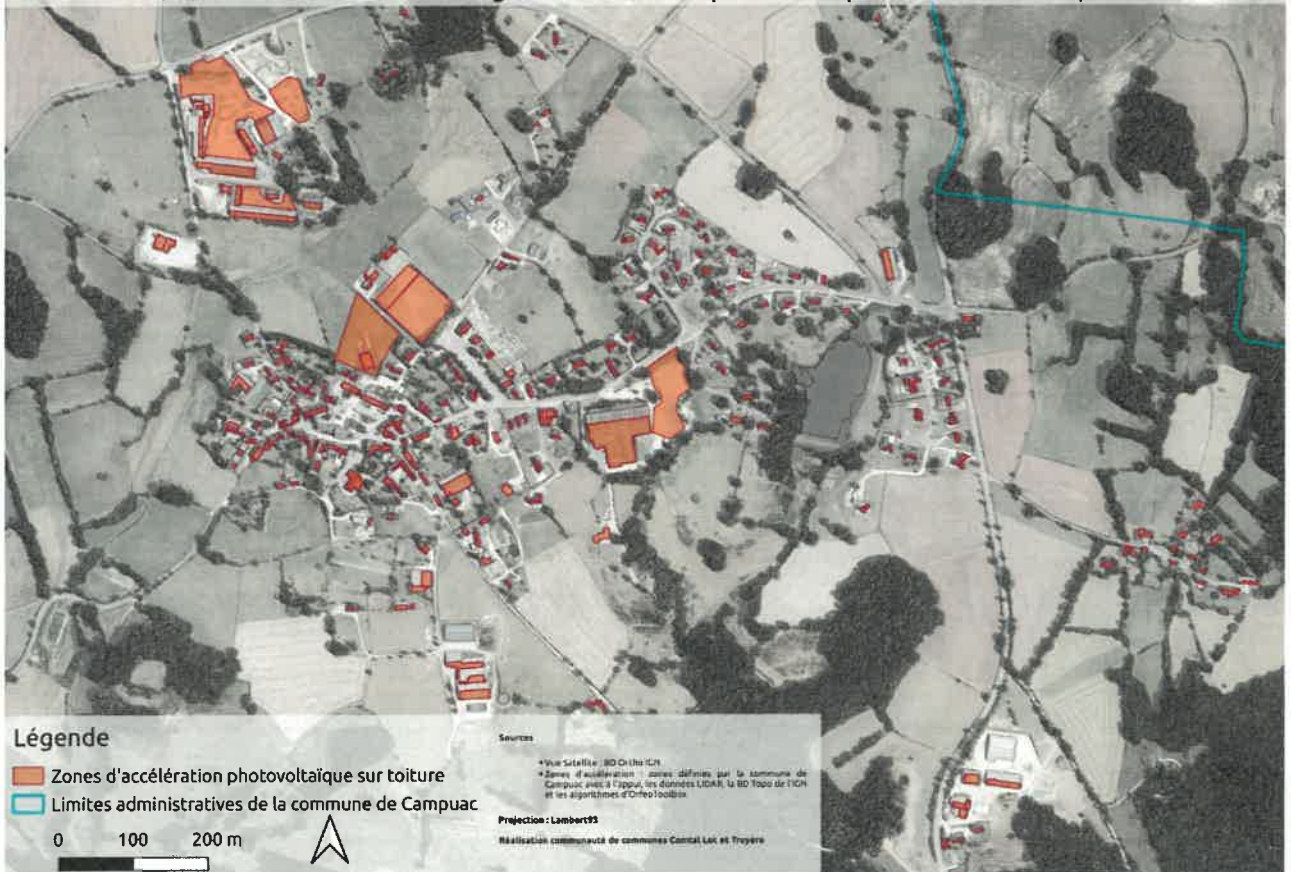
Localisation sur cartes ci-après :

¹ La surface réelle des bâtiments a été estimée en divisant la surface plane de la géométrie (fonction st_area de PostGIS) par le cosinus de la pente obtenue grâce aux données LIDAR de l'IGN.

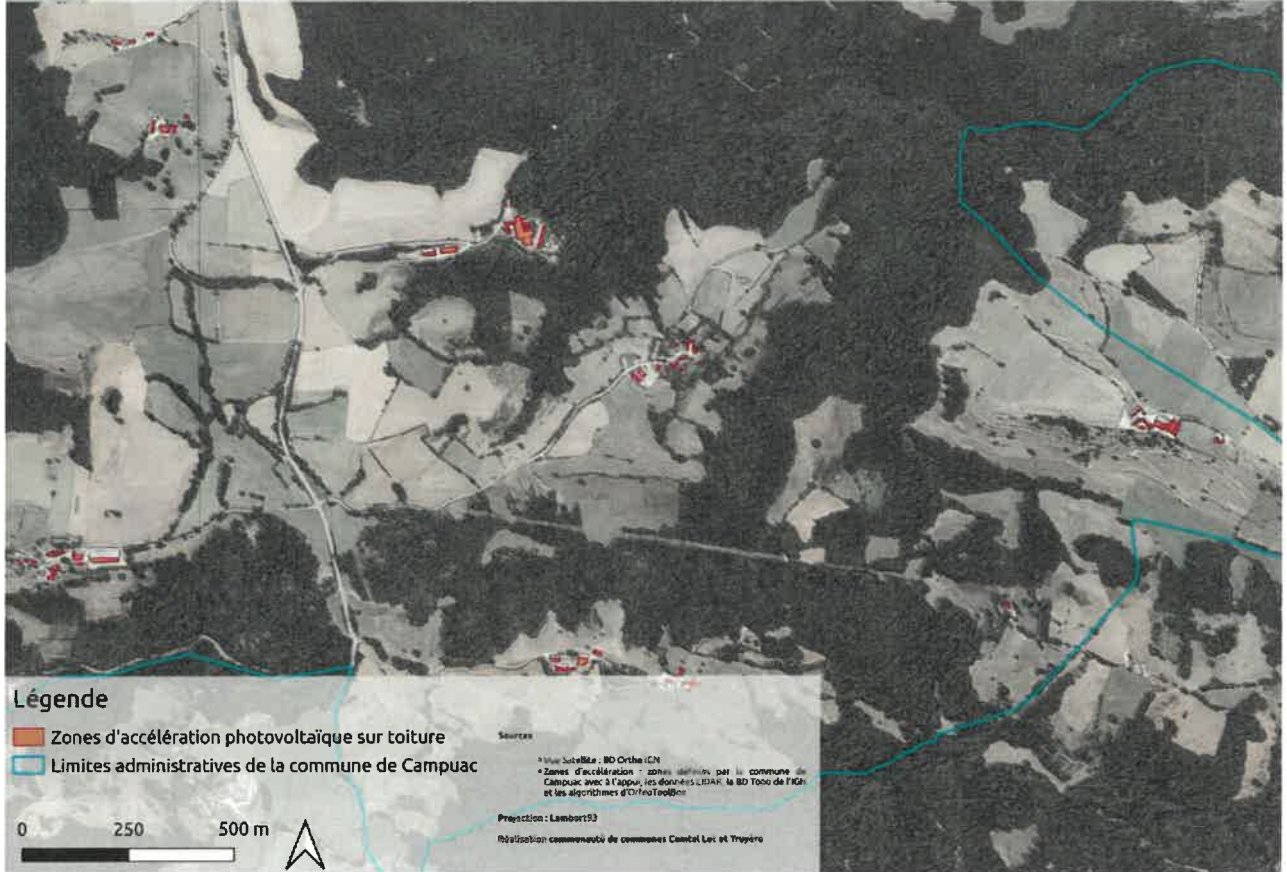
Zones d'accélération des Énergies Renouvelables à Campuac



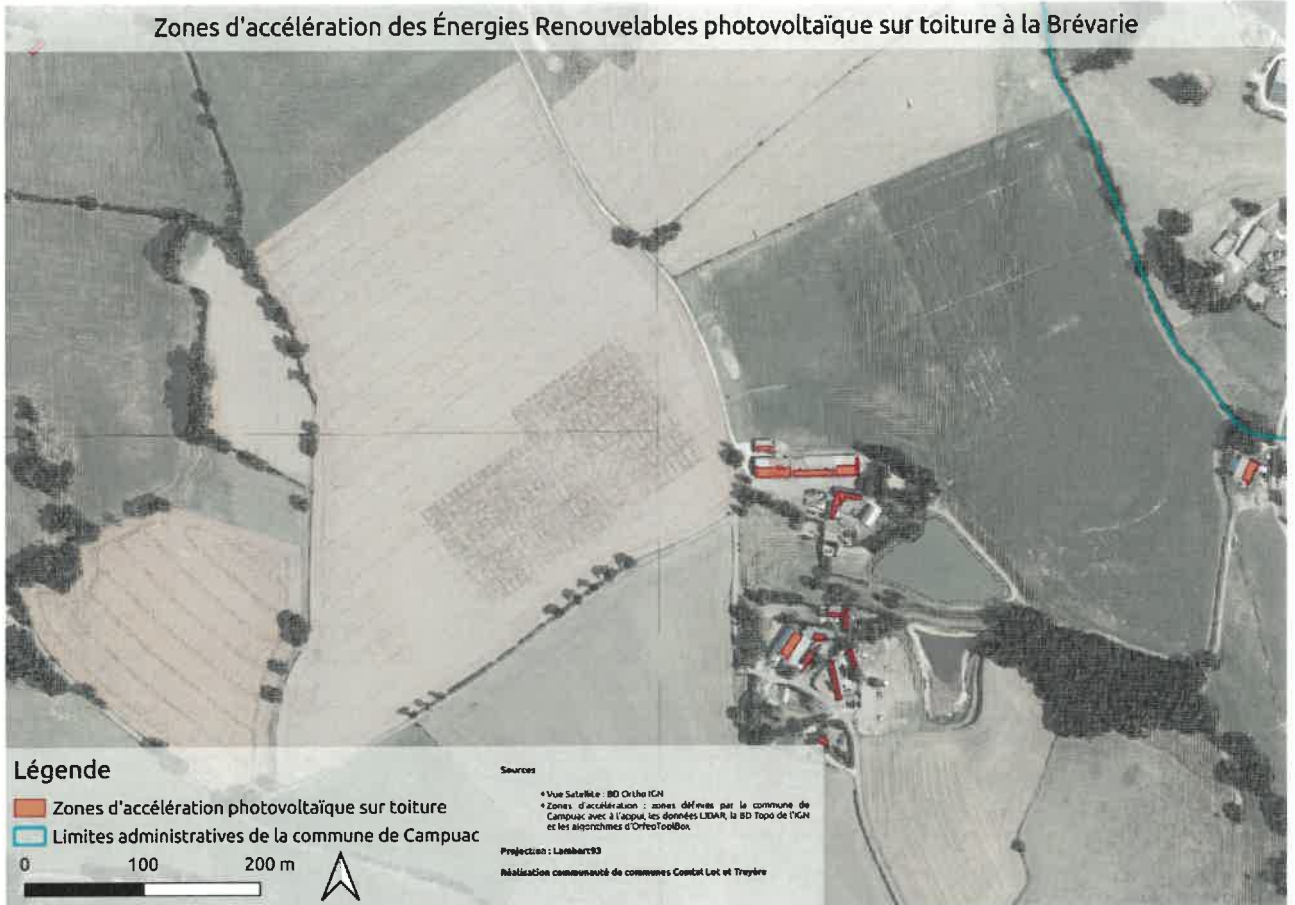
Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à Campuac



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture autour de Comès





Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à la Brévarie



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à la Pradelle basse



Légende

-  Zones d'accélération photovoltaïque sur toiture
-  Limites administratives de la commune de Campuac

Sources

- * Vue Satellite : BD Ortho IGN
- * Zones d'accélération : zones définies par la commune de Campuac avec à l'appui, les données LIDAR, la BD Topo de l'IGN et les algorithmes d'OrfeoToolBox

Projection : Lambert93

Réalisation communauté de communes Comtal Lot et Truyère

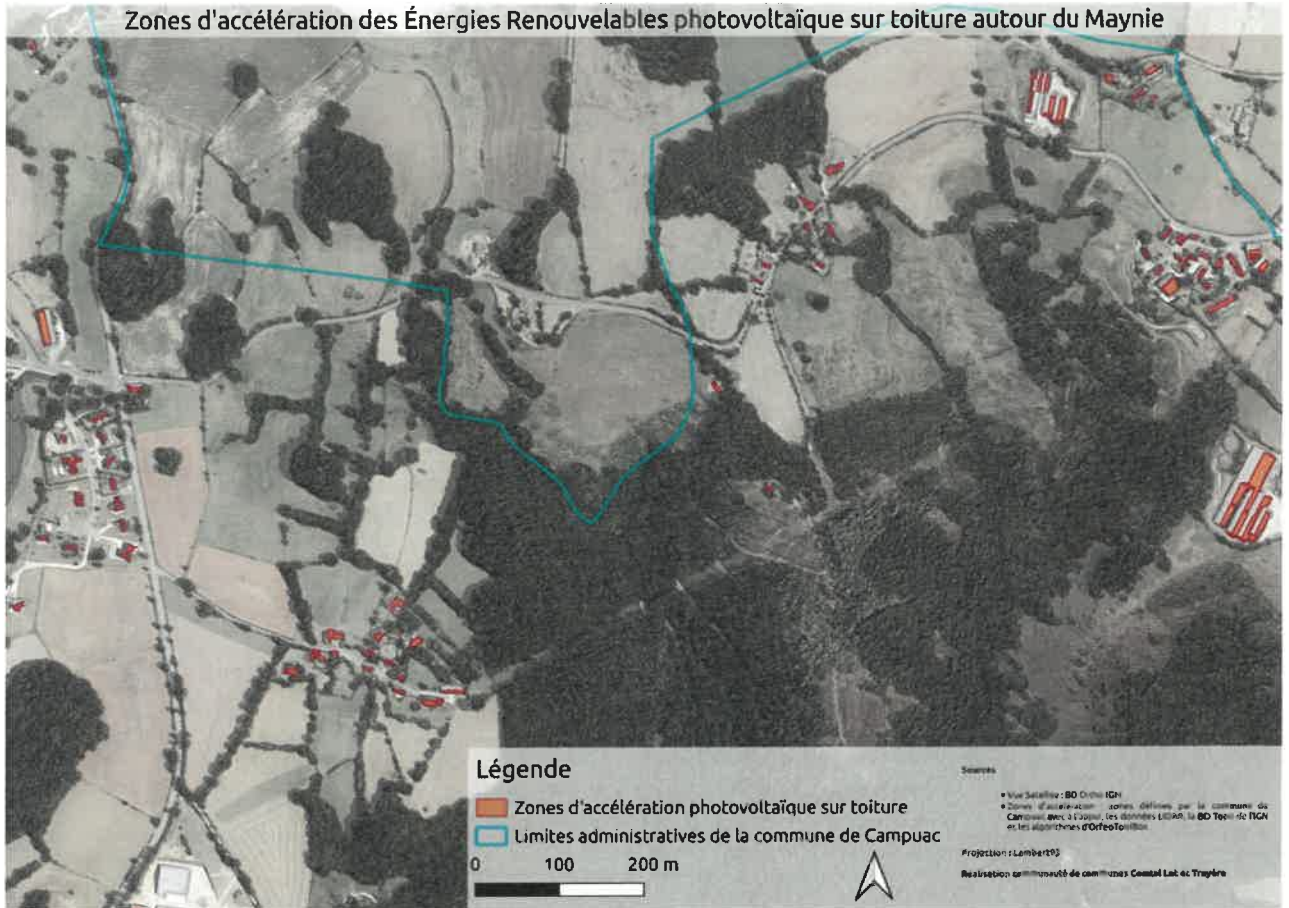
0 100 200 m



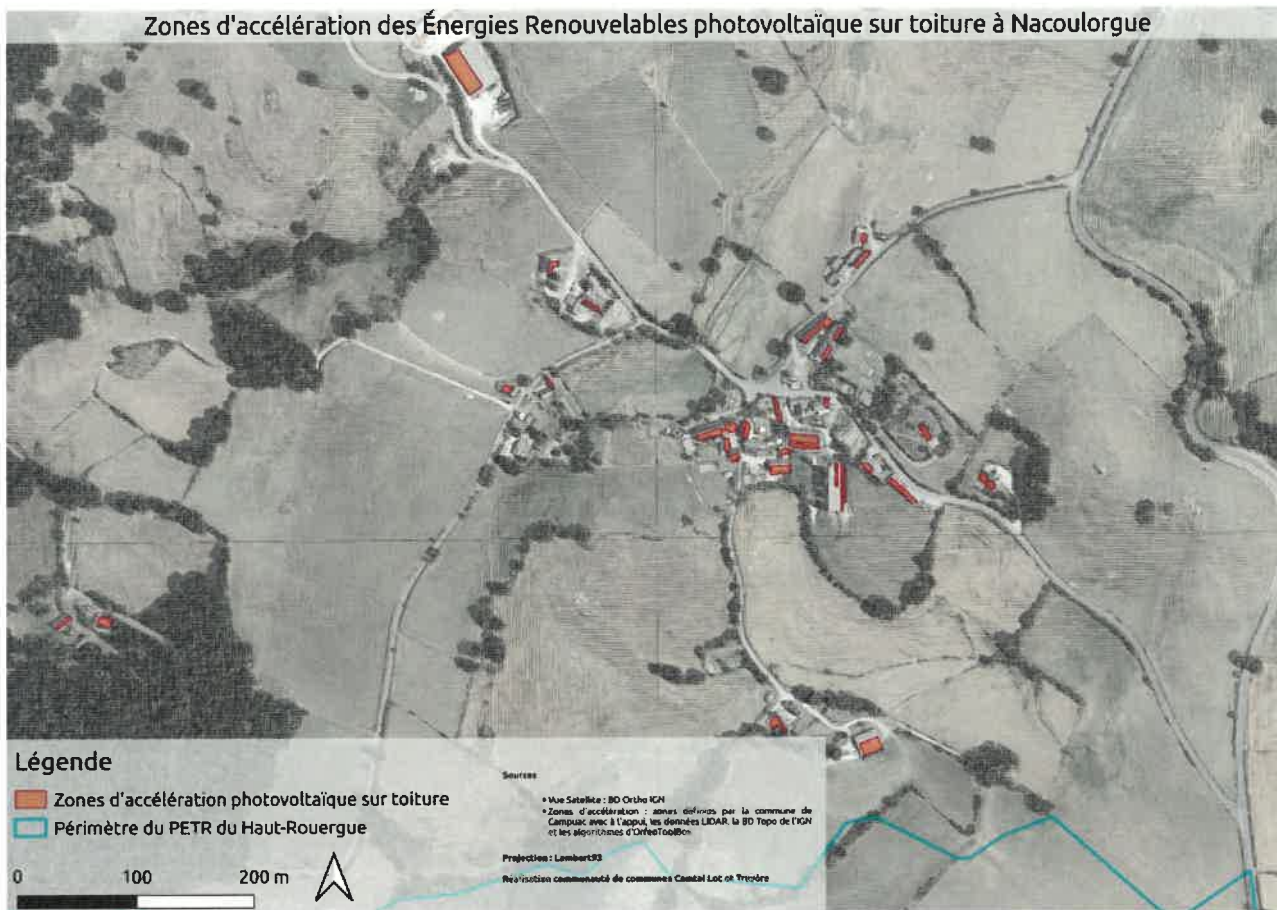
Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à Lagarrigue



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture autour du Maynie



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à Nacoulorgue



Annexe 2 à la délibération du 28/02/2024 du conseil municipal de la commune de Campuac identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulé du 29 juin 2024 au 14 juillet 2024 inclus sur le site internet de la commune et en Mairie.

Le public était invité à donner son avis, ses observations par courriel ou en Mairie :

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 1 avis, a été déposé :

- ☑ 1 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- ☑ 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)
- ☑ 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

| Avis portant sur les ZAEnR | Nombre de contributions | | |
|--|--|---------------------|------------------|
| | Favorable (motif) | Défavorable (motif) | Sans observation |
| Zone d'accélération photovoltaïque sur toiture | Favorable, demande d'ajout des toitures au lieu-dit les Ayrals hauts | | |

| Avis défavorable portant sur les thèmes suivants | Nombre de contributions | | |
|--|-------------------------|---------------------|------------------|
| | Favorable (motif) | Défavorable (motif) | Sans observation |
| | | | |

